Date de dépôt : 7 octobre 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour un village de Meinier sans trafic

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, sur recommandation de la commission des pétitions, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Le village de Meinier est désormais devenu la voie de « contournement » d'une route de Thonon saturée, malgré la tranchée couverte de Vésenaz. Le trafic pendulaire aux heures de pointe est devenu étouffant pour le village et ses habitants, lesquels n'osent plus envoyer leurs enfants seuls à l'école. Les routes communales empruntées par ce trafic (route de Covéry, chemin des Combes, par exemple) sont totalement inadaptées à ce déferlement de véhicules de l'aube jusqu'au soir. L'interdiction de circuler à la douane de Veigy, de 19h30 à 7h, instaurée par arrêté du Conseil d'Etat, est enfreinte par des centaines de véhicules chaque jour, lesquels transitent par le village de Meinier avant (ou après) le passage illégal de la douane.

Nous agissons en qualité de citoyens concernés et nous demandons à nos autorités cantonales de procéder à des mesures immédiates pour faire respecter l'interdiction de circuler précitée, empêcher le « contournement » de la route de Thonon par Meinier, et redonner au village, ses habitants, ses enfants et ses routes communales un peu de calme.

N.B. 140 signatures p.a. M. Raffaello Consigli Route de Covéry 24 1252 Meinier P 1918-B 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La pétition 1918, signée par des habitants de la commune de Meinier, a été déposée au Grand Conseil le 8 septembre 2014 puis renvoyée en commission des pétitions le 18 septembre 2014. Suite au rapport (P 1918-A) de cette dernière du 2 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé la pétition au Conseil d'Etat en date du 20 février 2015.

Comme d'autres villages à proximité de la frontière, le village de Meinier connaît une charge de trafic pouvant être considérée comme élevée à l'échelle locale par rapport à la structure de son réseau routier, notamment la route de Covéry.

Malgré les aménagements modérateurs de vitesse, un certain nombre d'automobilistes utilisent cette route comme itinéraire d'évitement de la route de Thonon et/ou comme itinéraire d'entrée à Genève.

Pour diminuer les nuisances subies, les autorités communales souhaitent la réalisation d'une route de contournement permettant de relier la route de Covéry à celle de Compois. Sans présager de l'intérêt cantonal de cet évitement, le Conseil d'Etat a validé, fin 2014, la mise à l'essai d'un évitement partiel du village de Meinier par l'utilisation à sens unique du chemin de la Reine Marie-José d'Italie et l'installation d'un panneau « riverains autorisés » du tronçon restant de la route de Covéry, à l'intérieur du village de Meinier. Cet essai s'étant bien déroulé, les autorités communales et cantonales ont entrepris des démarches pour adapter le gabarit du chemin précité de manière à permettre le croisement de véhicules. De plus, les études pour un nouvel axe routier entre la route de Gy et la route de Compois se poursuivent à l'initiative de la commune.

S'agissant du respect de l'interdiction de circuler de 19h30 à 7h à la douane de Veigy, le Conseil d'Etat a informé les communes d'Anières, de Corsier et de Meinier de la possibilité de fermeture de la barrière par les communes par le biais d'une convention conclue avec les gardes-frontière, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres douanes du canton de Genève, situées sur le réseau secondaire. Même s'il est vrai que cette question n'a pas été évoquée par les autorités communales lors de l'essai précité, il n'en demeure pas moins que plus d'un quart du trafic relevé à cette douane se déroule en dehors des heures d'ouverture selon les derniers comptages quinquennaux à disposition. De plus, un certain nombre de résidents genevois ne respectent également pas l'horaire de l'ouverture des douanes, en soirée essentiellement; il convient donc d'y remédier afin d'éviter que des centaines de véhicules franchissent ce poste frontière entre 5h et 7h du matin.

3/3 P 1918-B

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP